

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/036

Objet : Travaux de réfection de la piste cyclable située allée de Noyal – demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu le dispositif « mobilités douces » du Département du Morbihan ;

Considérant les travaux de réfection de la piste cyclable située allée de Noyal ;

Vu le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Taux %	Montant en €
Travaux de réfection de la piste cyclable située allée de Noyal	21 876,01 €	AIDES PUBLIQUES	30,00%	6 562,81 €
		Département du Morbihan (dispositif mobilité douce)	30,00%	6 562,81 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	70,00%	15 313,20 €
TOTAL DÉPENSES	21 876,01 €	TOTAL RECETTES	100,00%	21 876,01 €

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

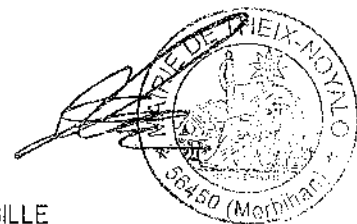
1°) de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan au titre du dispositif « Mobilités douces » ;

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 3 juin 2024

Le Maire



Christian SÉBILLE

la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 07/06/2024